,Date d'actualisation: 27/10/26- V5

Programme de formation

Formations

Maternité, Fertilité, les 8 Vaisseaux Merveilleux, les Blessures de l'Enfance et Massage synergie de la femme enceinte

355 stagiaires ont suivi cette formation depuis 2019.

13 promos depuis 2019 avec un taux satisfaction de 99%.

Atteinte des objectifs : 98%

Taux de réussite aux évaluations de fin de formation : 100%

Modalités d'inscription :

Ce dossier d'information et le bulletin d'inscription (page 11) sont réservés aux demandes de **prise en charge professionnelle** (FIFPL, OPCO, etc.).

Pour les inscriptions en **financement personnel** (règlement direct), la réservation s'effectue directement en ligne https://www.wellmother.uk/cours-face-a-face/

La formation "Shiatsu maternité" comporte 4 modules de 4 jours:

1. *Cycle féminin (Paris, novembre 2028)*
2. *Grossesse (Paris, novembre 2029)*
3. *Accouchement (Paris, 10 au 13 juin 2027)*
4. *Postnatal (Paris, juin 2028)*

Chaque module est indépendant, mais l'ensemble des 4 permet d'acquérir une connaissance plus complète de la totalité de cette période de la maternité : cycle féminin et fertilité, grossesse, accouchement et post-partum.

Ces modules développent le travail commencé lors de la journée d'initiation et comportent un travail pratique avec les femmes, leurs conjoints et leur bébé. Un moment est consacré, pour chaque module, à l'exposé de cas cliniques, et les participants peuvent apporter des études de cas concernant les personnes avec lesquelles elles auront travaillé en dehors du cours.

Chaque module comporte un dispensaire soit avec les femmes dans la phase de maternité, sauf le module cycle féminin ou le dispensaire sera fait entre participants.

Le module sur les Merveilleux Vaisseaux : exploration et approfondissement

Date : du 25 au 28 novembre 2027

Shiatsu et les blessures de l'enfance

Reprogrammer le traumatisme : approche en shiatsu et MTC des abus sexuels et de la violence.

Du 28 au 31 janvier 2027

Ce cours s'adresse aux praticien·nes de shiatsu avec une pratique déjà solide de quelques années.

Massage Synergie de la femme Enceinte

Formations disponibles tout au long de l'année, sur demande, en petit groupe.

A qui s'adresse cette formation ?

Public Visé

- ✓ Praticiens de Shiatsu certifiés
- ✓ Élèves de 3ème année en école de Shiatsu
- ✓ Sage-femmes acuponctrices ou ayant des notions de médecine traditionnelle chinoise
- ✓ Praticienne en massage bien-être (sauf pour les modules shiatsu)

Prérequis :

La journée d'initiation est obligatoire en préalable à la formation, quel que soit le nombre de modules choisis. Si vous avez commencé avec le stage sur les Vaisseaux Merveilleux, vous ne serez pas obligé de faire la journée d'initiation.
Sauf pour le module Merveilleux Vaisseaux et le massage Synergie de la Femme Enceinte
De plus, chaque stagiaire doit fournir un ou des documents prouvant son aptitude à suivre la formation.

- ✓ Praticiens en shiatsu: Certificat de Praticien de Shiatsu.
- ✓ Étudiants : livret pédagogique de l'école de Shiatsu certifiant au minimum 2 années de suivi de cours.
- ✓ Sages-femmes: certificat en MTC ou en acupuncture.
- ✓ Certificat de massage bien-être

Objectifs de fin de formation :

- Soutenir par le shiatsu les différentes phases du cycle menstruel, la procréation naturelle et assistée et les fausses couches.
- Soutenir par le shiatsu les différentes phases de la grossesse, y compris le premier trimestre.
- Soutenir par le shiatsu le troisième trimestre dans l'accompagnement de l'accouchement, la naissance et la période suivant immédiatement la naissance avec le partenaire.
- Soutenir par le shiatsu la période postnatale avec la mère et le bébé, jusqu'à 1 ans.
- Savoir travailler avec les 8 Merveilleux Vaisseaux pour comprendre leur importance autant pour les hommes et que pour les femmes et à toutes étapes de la vie.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Encourager la sagesse des parents et des bébés

Le travail qu'elle mène depuis 1989 avec des parents et des bébés a fait prendre conscience à Suzanne Yates du manque de formation adéquate pour les praticiens de shiatsu et d'autres médecines douces dans une approche holistique de la maternité. La formation qu'elle propose a pour objectif de nous permettre d'apporter un meilleur soutien aux femmes et à leurs familles.

La base de cette formation est une connaissance des 8 Vaisseaux Merveilleux, surtout la famille interne (Du, Ren, Chong et Dai)

L'énorme potentiel du shiatsu est à même de donner à cette pratique une place de choix dans les soins liés à la maternité, qui commencent seulement à être explorés. Le shiatsu offre la possibilité de soutenir les femmes, leurs conjoints et leurs bébés pendant cette période d'immenses changements, depuis la phase qui précède la conception jusqu'à la phase postnatale. Il prend en compte la plupart des « états » liés à cette période, mais offre aussi aux femmes et à leurs conjoints la possibilité d'établir un lien profond avec leurs propres corps et avec leurs bébés, et à apprendre à découvrir leur sagesse intérieure et à lui faire confiance.

Cette formation apporte une compréhension profonde des techniques pratiques permettant de travailler, lors du cycle féminin et de la fertilité et pendant toute la période de la maternité, avec la mère et l'enfant. Des exercices appropriés à pratiquer seule par la mère, incluant des positions d'accouchement et des exercices avec le bébé, sont enseignés. Ces pratiques s'appuient sur une connaissance approfondie des modifications qui interviennent au niveau des méridiens et des organes, ainsi que de l'anatomie et de la physiologie de cette période de la maternité, en insistant sur les aspects qui affectent directement le travail de shiatsu. On étudiera également les effets des différentes interventions obstétricales sur l'énergie de la mère et du bébé, notamment en ce qui concerne le traumatisme de la naissance.

L'accent est mis en permanence sur les liens énergétiques entre la mère et l'enfant, et sur la manière d'intégrer dans votre travail la conscience de la présence du bébé dans le ventre de la mère. Une partie de la formation consiste à conscientiser et à transformer vos propres expériences de la vie intra-utérine, de la naissance et de la période ayant suivi immédiatement, et ce, par la méditation et la visualisation.

Contenu des modules de Formation shiatsu et maternité

Journée d'initiation (Pré-requis pour chaque module)

Objectif de fin de module: Repérer les trajets du Dai Mai, Chon Mai et Coeur/utérus/ rein/cerveau qui vont vous servir pour la compréhension pendant la période du cycle féminin, et la maternité.

Au cours de la journée vous seront présentés quelques-uns des principaux thèmes qui seront étudiés plus en profondeur dans les modules. Vous apprendrez la façon de travailler avec les méridiens Cœur-Utérus, Rein-Utérus, le Vaisseau Conception, le Vaisseau Gouverneur et le Vaisseau Pénétrant, et leur importance pendant la période de la maternité. Nous commencerons aussi à examiner votre relation personnelle à cette période et à explorer quelques-uns des exercices à faire soi-même. Vous acquerrez de nouvelles compétences, une meilleure compréhension de la période de la maternité.

Module sur la fertilité et le cycle féminin

Objectif :Soutenir par le shiatsu les différentes phases du cycle menstruel, la procréation naturelle et assistée et les fausses couches.

Pratique du shiatsu : *Comprend :* Beaucoup de femmes se tournent vers le shiatsu pour trouver un accompagnement dans les thèmes autour de la fertilité. Nous allons explorer comment les méridiens extraordinaires, spécialement le vaisseau pénétrant (CHONG MAI - océan du Sang) et le vaisseau ceinture (DAI MAI) et le Qiao et Wei peuvent être intégrés dans notre shiatsu pour approfondir le soutien que nous pouvons offrir.

Théorie: *Comprend :* Nous allons regarder de plus près les énergies du cycle menstruel pour travailler avec ses différentes phases afin d'encourager la fertilité naturelle.
Nous allons également explorer comment aider les femmes qui suivent différents programmes médicalement assistés pour la reproduction. Enfin nous allons prendre en considération comment accompagner la fausse couche et le premier trimestre de la grossesse, car ils sont intimement liés.

Module – Grossesse

Objectif :Soutenir par le shiatsu les différentes phases de la grossesse, y compris le premier trimestre.

Pratique du shiatsu : *Comprend :* intégration du travail musculaire ; travail avec les 3 foyers ; manières de travailler sur des états spécifiques, comment intégrer le bebe, et le papa.

Théorie : *Comprend :* compétences pour prendre en charge les cas ; la conception et la grossesse ; développement de l'embryon, du point de vue des méridiens et de la physiologie.

Module - Accouchement

Objectif : Soutenir par le shiatsu le troisième trimestre dans l'accompagnement de l'accouchement, la naissance et la période suivant immédiatement la naissance avec le partenaire.

Pratique du shiatsu : *Comprend :* Comment préparer l'accouchement avec le shiatsu, Shiatsu pour les différentes étapes de l'accouchement ; comment travailler avec le bébé pendant l'accouchement, y compris un accouchement médicalisé, comment aider la récupération de la naissance en période postnatale, ; comment travailler sur le traumatisme de la naissance pour la mère et l'enfant, le travail avec le père ou autre personne présentes lors de l'accouchement.
Théorie : *Comprend :* Effets des interventions obstétricales pour la mère et le bébé, en particulier comment cela affecte les méridiens ; comprendre l'allaitement au sein du point de vue des méridiens et de la physiologie.

Module – Postnatal

Objectif : Soutenir par le shiatsu la période postnatale avec la mère et le bébé, jusqu'à 1 ans.

Pratique du shiatsu : *Comprend :* Shiatsu pour les bébés aux différents stades de développement, à la fois en instruisant les parents et en travaillant directement nous-mêmes avec les bébés ; manières de travailler sur des états postnataux spécifiques pour la maman.

Théorie: *Comprend :* développement de l'enfant jusqu'à 1 an, avec la conscience du développement des méridiens et des muscles. Changement dans le corps de la femme.

Module - Merveilleux Vaisseaux

Objectif : Savoir travailler avec les 8 Merveilleux Vaisseaux pour comprendre leur importance autant pour les hommes et que pour les femmes et à toutes étapes de la vie.

Théorie du shiatsu : *Comprend :* Les caractéristiques et l'importance de ces 8 Merveilleux Vaisseaux et la théorie qui y est liée en Médecine Traditionnelle Chinoise. Leurs qualités, fonctions et indications, leur importance pour tous les clients, femmes et hommes. Les 8 Merveilleux Vaisseaux en tant qu'ensemble cohérent, ainsi que 2 sous-groupes distincts composés de 4 Vaisseaux chacun. Les particularités de chacun des deux groupes : le groupe interne composé de Du Mai, Ren Mai, Chong Mai et Dai Mai, et le groupe externe composé de Yin Wei, Yang Wei, Yin Qiao et Yang Qiao. La relation des 8 Merveilleux Vaisseaux avec les 12 méridiens classiques.

Pratique : *Comprend :* Des exercices et des méditations centrées sur les Merveilleux Vaisseaux dans un but de développement personnel et de soutien pour le receveur. Yin et Yang Qiao Mai : connexion avec le moment présent, Yin et Yang Wei Mai : tissu de notre énergie, intégration des Wei avec Chong et Dai Mai, intégration des Qiao avec la Source de Du et Ren Mai. Intégration des 8 MV

Module - Shiatsu et les blessures de l'enfance

Description du cours

Les abus sexuels et la violence — en particulier durant l'enfance — perturbent profondément les rythmes naturels du corps, ses frontières et son sentiment de sécurité. Ces expériences peuvent fragmenter le lien entre le corps, l'esprit et l'âme, laissant des empreintes durables qui se manifestent plus tard sous forme de pathologies émotionnelles, psychologiques et physiques.

Ce cours propose aux praticien·nes de shiatsu un cadre incarné, compatissant et solidement ancré pour comprendre et accompagner les personnes ayant subi un traumatisme sexuel. Que l'abus ait eu lieu pendant l'enfance ou à l'âge adulte, il affecte tous les niveaux de l'être — physique, émotionnel, psychique — et peut entraîner des symptômes tels que :

- Dissociation, honte, culpabilité, évitement
- Comportements addictifs : tabagisme, consommation de drogues, troubles alimentaires
- Dépression, anxiété, pensées suicidaires
- Difficultés relationnelles et d'intimité
- Troubles gynécologiques, neurologiques, digestifs et du sommeil
- Endométriose, obésité, maladies auto-immunes
- Douleurs musculo-squelettiques, tensions chroniques

Contenu du module

À la base de l'approche, on insiste beaucoup sur l'importance d'une espace de sécurité et une **reconnaissance de l'enfant intérieur blessé.**

Au cœur de ce cours se trouve l'utilisation thérapeutique des Vaisseaux Extraordinaires. Ces vaisseaux régulent l'énergie constitutionnelle profonde, les chemins du développement et notre sentiment d'identité. Ils relient directement :

- Les organes sexuels et l'énergie reproductive
- Le cerveau, le cœur et le système nerveux
- Les frontières corporelles fondamentales et les instincts de survie

En travaillant avec des vaisseaux tels que le Vaisseau Gouverneur (Du Mai), Conception (Ren Mai), Ceinture (Dai Mai), Pénétrant (Chong Mai) et les Vaisseaux de Liaison et de Talon Yin/Yang, nous pouvons :

- Restaurer l'équilibre Yin-Yang de base et reconnecter l'intégrité corporelle interne/externe
- Traiter la dissociation et aider les patient·es à réhabiter leur corps en sécurité
- Reconstruire les frontières et la contenance (via le système du Po et des Poumons)
- Réguler les expressions internes/externes du cœur (via les Vaisseaux de Liaison Yin/Yang)
- Soutenir la libération de la mémoire traumatique et transformer les schémas stockés (Liaison et Ceinture)

Cette approche respecte la sagesse innée du corps et sa capacité de réparation, offrant un toucher sécurisant, non intrusif et profondément contenant.

Module- Massage Synergie de la Femme Enceinte avec Gina de Brito

Objectifs opérationnels et évaluables à atteindre à la fin du module

Réaliser une séance complète de Massage Synergie de la femme enceinte d'une durée d'1 heure 30 environ.

Programme

- Etude des différentes phases du développement du bébé et de la maman pendant la grossesse.
- Do-In de la femme enceinte.
- Protocole du massage latéralisé au sol et sur table
- Travail combiné du Shiatsu et de l'Ayurvéda par l'écoute du toucher et la visualisation.
- Pratique du massage sur ballon.
- Adaptation du positionnement et de l'accompagnement du praticien au ressenti physique et émotionnel de la femme.

Informations pratiques pour tous les modules

Modalités pédagogiques : Présentiel en Inter-entreprise

Lieu de formation: La formation se déroule au Dojo de l'Est Parisien, 93 rue Pelleport, 75020 Paris ou Cabinet Tanit, 16 rue des Lyanes, 75020 Paris

Méthodes et outils pédagogiques: Chaque journée commence par un apport théorique, suivie d'une démonstration et de pratiques en binôme.

Moyens matériels: Le Dojo et le cabinet est équipé de tatamis sur une surface de 130m2. Ballons de gymnastique, Bolsters, coussins, couvertures. Il est demandé à chaque stagiaire de ramener un petit coussin, un paréo et de quoi écrire.

Supports pédagogiques de cours: Un support de cours adapté à chaque Module est remis en début de formation.

Période de la Formation entière: Du 19 novembre 2026 à novembre 2028, soit une période de 2 ans environ

Durée totale de la formation: 120h sur 16 jours (+ 1 jour d'initiation) sans le module Merveilleux vaisseaux qui est en option

Tarif : 2120€ Net de Tva / 3120€ Net de Tva* sans le module Merveilleux vaisseaux, les blessure de l'enfance et massage synergie de la femme enceinte.

Rythme : En semaine et en Week-end, du Mercredi au dimanche de 9h30 à 18h

Planning, Durée, Rythme et tarifs par module

Intitulé du Module	Dates	Horaires	Coût	Durée
Journée d'Initiation	27 janvier 2027 9 juin 2027	9h30-18h	120 €	1 jour / 8 h
Module Post-natal	2028	9h30-18h00 (9h00-16h30 le dernier jour)	500 €/ 750€*	4 jours / 28 h
Module Fertilité et Cycle Féminin	2028	9h30-18h00 (9h00-16h30 le dernier jour)	500 € / 700€*	4 jours /28 h
Module Grossesse	2029	9h30-18h00 (9h00-16h30 le dernier jour)	500 € / 700€*	4 jours /28 h
Module Accouchement	10 au 13 juin 2027	9h30-18h00 (9h00-16h30 le dernier jour)	500 € / 700€*	4 jours /28 h
Module Merveilleux Vaisseaux	25 au 28 novembre 2027	9h30-18h00 (9h-16h30 le dernier jour)	500 € / 700€*	4 jours /28h
Module Shiatsu et Blessure d'Enfance	28 au 31 janvier 2027	9h30-18h00 (9h-16h30 le dernier jour)	500€ / 700€*	4 jours / 28h
Module Massage Synergie de la Femme Enceinte	Formations disponibles tout au long de l'année, sur demande.	9h30-18h00	450€/ 570€*	4 jours / 28h

* Tarif professionnel : applicable lorsque la formation est financée dans le cadre professionnel (entreprise, OPCO ou autre dispositif de financement).

Évaluation de chaque module: 1 atelier pratique et 1 étude de cas (facultative mais obligatoire si vous souhaitez préparer la certification Well Mother). Sauf module shiatsu et blessure d'enfance et massage synergie de la femme enceinte.

Évaluation finale: Une attestation Well Mother sera délivrée pour tous les stagiaires après validation des ateliers pratiques et des études de cas pour chaque module. Sauf module shiatsu et blessure d'enfance et massage synergie de la femme enceinte.

Certification de spécialisation en maternité :

Il est demandé au stagiaire souhaitant recevoir la certification Well Mother (en dehors du module Merveilleux vaisseaux et du module Enfance blessée : Accompagner la réparation).

La validation de chaque module **: 1 à 2 études de cas** spécifiques à l'enseignement du module, soit 8 études de cas au total.

La validation de la formation complète : une réflexion sur un projet de mise en place spécifique aux femmes enceintes avec l'application des Merveilleux Vaisseaux.

Des instructions spécifiques seront remises pour la rédaction des cas et du mémoire. Le certificat donne la possibilité d'être répertorié en tant que praticien spécialisé Maternité sur la liste du site internet de *Well Mother*.

Suivi de l'exécution de l'action: Feuilles de présence émargées par les stagiaires et le formateur

Modalités d'inscription et délais d'accès: L'inscription est réputée acquise à réception du bulletin d'inscription rempli accompagné du règlement de l'acompte de 30% et de la convention signée. Si vous êtes un particulier à vos propres frais, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 10 jours après signature de votre contrat.

Les délais d'accès à l'action sont : Nous vous invitons à consulter le planning présent dans le programme et le site internet. . Vous pouvez inscrire jusqu'à la veille du premier jour de la formation, tant qu'il reste de la place. Pour toute demande de financement, nous vous recommandons de faire votre demande entre 15 jours à 1 mois avant la date de début de la formation.

Prise en compte du handicap : Nous choisissons des salles de formation PMR accessibles par les transports en commun et à proximité de lieux de restauration/hébergement. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles.

Contact: Gina De Brito, Référente administrative, pédagogique et handicap: 06 89 09 66 54 ginadebrito@hotmail.fr

INTERVENANTS shiatsu et maternité
Formatrice

Suzanne Yates, fondatrice et formatrice Wellmother

« J'ai commencé à étudier le massage en 1982 et le shiatsu en 1984, j'ai terminé la formation professionnelle de trois ans avec Sonia Moriceau en 1988, et j'ai été l'assistante de cette dernière entre 1989 et 1993. En 1990, je suis allée à Boston, aux Etats-Unis, pour me former en qualité d'enseignante en gymnastique pré/postnatale avec Elizabeth Noble, et j'ai fondé *Well Mother* pour encourager la sagesse des femmes et de leurs conjoints par le shiatsu, le massage, l'exercice physique, le travail sur le souffle, la relaxation et la discussion. J'ai organisé plusieurs cours hebdomadaires à Bristol de 1990 à 2002 et je continue à travailler avec des parents individuellement et dans des ateliers. J'ai travaillé à l'Avon Maternité Services Liaison Committee (Comité de Liaison des Services de Maternité d'Avon) de 1995 à 2000, et je participe à des projets de recherche sur l'utilisation du shiatsu.

J'organise différentes formations pour sage-femmes et praticiens de shiatsu et de massage, en Grande-Bretagne et dans le monde, et je suis en train de constituer un noyau de praticiens qualifiés, en Grande-Bretagne et dans le monde, capables de se soutenir mutuellement, de contribuer à la documentation écrite et à la recherche, et d'établir des liens avec les autres praticiens de médecines douces, les sages-femmes et les services médicaux. »

Suzanne Yates est l'auteur de nombreux articles sur le sujet et a présenté des contributions à de nombreuses conférences internationales, y compris des conférences en obstétrique et conventions de shiatsu. Elle est également l'auteur de trois ouvrages :

"Shiatsu for Midwives" (Elsevier 2003), populaire parmi les praticiens de shiatsu.

Traduit en Français sous le titre "Shiatsu et grossesse" (Testez éditions 2009), en Allemand sous le titre "Shiatsu fűr Schwangerschaft und Geburt" (Urban & Fischer 2007) and en Italien sous le titre "Shiatsu per la gestante e per il neonate" (Edizione Red! 2009)

"Beautiful Birth" (Carroll and Brown 2008), principalement destiné aux parents mais utilisé également par les praticiens comme outil de soutien aux parents.

Traduit en Français sous le titre'' Merveilleuse Naissance'' édition Jouvence.

Traduit en tchèque sous le titre "Zdravé Těhotenství A Přirozen parody" (Computer Press 2009) ; et

"Pregnancy and childbirth; a holistic approach to massage and bodywork" (2010 Elsevier).

En 2006, Suzanne crée un programme de formation d'éducateurs et a formé, jusqu' à présent, 10 éducateurs.

Suzanne continue de travailler avec mères et praticiens. Ceci l'a conduite à approfondir ses connaissances et son expertise pratique. Elle travaille autant avec des femmes désireuses de concevoir qu'avec des femmes en préménopause. Elle est particulièrement intéressée par une étude combinée des approches orientale et occidentale afin d'offrir un ensemble de soins complet aux femmes à toutes les étapes de leur vie.

De 1995 à 2000, Suzanne a été membre du *National Health Service Maternity Services Liaison Committee (Comité de liaison des services de maternité du système national de santé publique britannique)* et a contribué à une étude sur le shiatsu pour les grossesses prolongées dans un service de maternité de Bristol et publiée en 2005.

Diplômée de l'université de Bristol, Suzanne a obtenu son diplôme en shiatsu et massage thérapeutique, un mastère en pédagogie et a suivi la formation d'Elizabeth Noble en matière d'exercices pour les

périodes prénatal et de post-partum (Boston, Etats-Unis). Elle continue de suivre les enseignements de maîtres japonais en Europe.

« J'ai vécu ce que j'enseigne lors de mes grossesses et de la naissance de mes enfants, Rosa Lia (née en 1990) et Bram Delaney (né en 1995) et je continue à grandir avec eux. »

Suzanne Yates est membre et enseignante de la Fédération Française de Shiatsu.

Assistante, organisatrice wellmother, enseignante journée d'initiation et module massage synergie de la femme enceinte

Gina De Brito

Praticienne d'ayurvéda depuis 1999 et de Shiatsu depuis 2005, membre de la FFST, spécialisée pour la femme enceinte. Former au massage Femme enceinte – ARTEC depuis 2000, Massage Bébé – ARTEC depuis 2000.

Elle est formatrice en massage Abhyanga et Femmes enceintes depuis 2007.

Depuis 2006 elle organise à Paris, les formations de Suzanne Yates dont elle est l'assistante et formatrice.

Attention : Ce bulletin d'inscription concerne **uniquement les personnes sollicitant une prise en charge financière** (FIFPL, OPCO, etc.)

Pour une inscription individuelle en financement personnel, merci d'effectuer votre réservation directement en ligne sur https://www.wellmother.uk/cours-face-a-face/.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Comment s'inscrire ?

Etape 1 : Pré-inscription : Vérification de vos besoins, des pré-requis et de vos attentes

Vous choisissez les modules de formation en fonction de vos besoins P3, 4 , 5 et 6puis vous vous inscrivez en nous retournant **la fiche d'inscription remplie située page 12** de cette brochure et la **convention** (si vous êtes un professionnel) (p15) ou le **contrat signé** (si vous êtes un particulier à vos propres frais)(p14) **accompagné de votre chèque d'acompte** par courrier : *Gina De Brito,19 bis rue de la Chine,75020 Paris.* (tarifs p7)
Vous pouvez aussi contacter notre Organisme de Formation pour un **entretien téléphonique**.
Cet entretien a lieu avec la référente administrative Mme Gina De Brito au 06 89 09 66 54 ou ginadebrito@hotmail.fr, durant lequel vous pouvez poser toutes vos questions.

Si vous avez des besoins en accessibilité, contactez-nous pour étudier les compensations disponibles.

Etape 2 : Contractualisation et validation de votre inscription

Nous vous demandons de **retourner votre contrat ou convention signé, accompagnés de votre ou vos règlements suivants:**
- un chèque de 30% du montant total de la journée / du module (voir planning et tarif) à l'ordre de Gina De Brito.
- Le solde devra être parvenu 15 j avant le module et sera encaissé le premier jour du module.
Possibilité de payer en plusieurs fois.

Si vous souhaitez faire prendre en charge votre participation par votre entreprise ou un organisme de formation permanente dans le cadre de la formation professionnelle, merci de vous renseigner auprès de votre financeur potentiel.

Etape 3 : Votre suivi pédagogique

Vous recevez une convocation par mail avec le rappel de votre planning de formation personnalisé.
Tous nos modules de formation sont confirmés individuellement au plus tard 2 semaines avant la date prévue. Nos confirmations fournissent également les renseignements suivants :
a/ Le lieu du stage
b/ Les dates et horaires du stage
c/ Le Matériel requis
Pendant votre formation, L'accompagnement individualisé est fait par mail entre les modules (feuilles d'émargement, évaluation du suivi de vos acquis, suivi des séances, questions-réponses par rapport à ces séances, Groupe Whatsapp entre participants incluant les formatrices, Classes virtuelles pour échanger et discuter sur des thèmes précis entre les modules (Zoom), Ateliers pratiques, Diffusion par mail des séances filmées (vidéo), Cours en ligne (https://www.wellmother.uk/onlinecourses/)

A la fin de votre formation, L'Organisme de Formation fournit une facture de la formation, à l'issue de celle-ci ainsi qu'une enquête de satisfaction à chaud, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation. Une Enquête de satisfaction à froid est envoyée 3 mois après la fin de la formation.

Bulletin d'inscription – Formation Shiatsu et Maternité – Well Mother

Prénom, Nom:

Positionnement / Pré-requis

1) Votre Profession :
□ Praticien de Shiatsu
□ Étudiant de Shiatsu en 3ème année
□ Sage-femme certifiée en MTC ou en acupuncture
□ Autre (précisez)

2) Description de votre demande et de votre projet professionnel:
.....

3) Avez-vous des bases en MTC ou en massage bient-être

□ oui
□ non

4) Avez-vous des besoins en termes d'accessibilité aux Personnes Handicapées ?*

□ oui
□ non

** Accessibilité aux personnes handicapées : conditions d'accueil, d'accès et de sécurisation des parcours de formation des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation).*

Si vous pensez avoir besoin d'une adaptation, nous prendrons contact avec vous pour mettre en place un suivi renforcé et évaluer les compensations possibles au sein de notre Centre de formation. Voir notre charte d'accessibilité p24

Vous devez envoyer une copie de vos diplômes et expériences en Shiatsu, MTC sage-femme ou massage bien-être obligatoirement par mail: ginadebrito@hotmail.fr

Pour toute inscription à un module de formation :
a/ Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de vente et générale de l'organisme de formation Gina De Brito Marques. (p15)
b/ Je déclare avoir lu et accepté les conditions d'annulation et de report, ainsi que les conditions de cessation anticipée de la formation (cf. conditions générales de vente)
c/ Je joins les documents requis (cf. dossier d'inscription p 10) par mail.
d/ Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (p16)

Date et Votre signature :

Attention : cette inscription vous engage, ce n'est pas une simple réservation de place.

Merci d'envoyer ce bulletin d'inscription rempli avec la convention ou le contrat signé accompagné de votre chèque d'acompte par courrier : Gina De Brito,19 bis rue de la Chine,75020 Paris.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre,

Gina De Brito Marques, 16 rue des Lyanes, 75020 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 507 843 951 00033, représentée par MME Gina De Brito Marques en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et,

Nom, prénom :
Adresse du client particulier « stagiaire » :
Téléphone :
Mail :
Exerçant la profession de : *(profession du client particulier), c*i-après nommé « le stagiaire ».

Article 1 – Objet, nature, prérequis, durée et effectif de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

-Intitulé du stage :
Cochez la case du ou des modules choisis :

- ☐ Journée d'initiation
- ☐ Module accouchement
- ☐ Module grossesse
- ☐ Module postnatal
- ☐ Module cycle féminin
- ☐ Module Merveilleux Vaisseaux
- ☐ Module Shiatsu et blessure d'enfance
- ☐ Module Massage synergie de la femme enceinte

Intitulé, objectif et contenu de l'action, moyens prévus, durée et période de réalisation, modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action ; et pour les FOAD : assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours, information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne, évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation : Voir programme de formation page 1 page 6.

Article 2 – Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment : les conditions des mises en œuvre pédagogiques, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, les diplômes, titres ou références de (s) personne (s) chargée (s) de la formation sont détaillés dans le programme joint en annexe I.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 4 – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à ***(tarif de la formation)*** € H.T. ;
Indiquez le tarif en fonction du ou des modules choisis (voir tarifs p5)

TVA non applicable, article 293B du CGI : soit un montant net de taxes de *(montant net de taxes de la formation car exonération au titre de la franchise en base de TVA, dont les micro-entrepreneurs)*

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue **un premier versement d'un montant de** 30 % du prix dû par le stagiaire.

Article 5 – Interruption de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :
- Paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis,
- Indemnisation pour les heures non suivies du fait du stagiaire : *(facultatif et à préciser selon votre politique commerciale)*
- Indemnisation du stagiaire en cas de défaillance de l'organisme : *(facultatif et à préciser selon votre politique commerciale)*

Article 6 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de domiciliation de l'Organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à *(lieu)*, le (*date*)

Pour le stagiaire,
Nom et prénom et signature

Pour l'organisme de formation,
Nom et prénom, tampon et signature

BNC PRATICIENNE DE SHIATSU
DE BRITO MARQUES GINA
16, rue des Lyanes 75020 PARIS
SIRET : 507 843 951 00033 - Code APE : 8690 F

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre,
Gina De Brito Marques, 16 rue des Lyanes, 75020 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 507 843 951 00033, représentée par MME Gina De Brito Marques en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et,
Nom Prénom:
Adresse :
Téléphone :
Mail :
Dénomination sociale :
Adresse du Siège Social
Immatriculée sous le SIREN :
Représenté par :
En qualité de :
, ci-après dénommé « le client ».

Article 1 – Objet, nature, durée et effectif de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Cochez la case du ou des modules choisis :

- ☐ Journée d'initiation
- ☐ Module accouchement
- ☐ Module grossesse
- ☐ Module postnatal
- ☐ Module cycle féminin
- ☐ Module Merveilleux Vaisseaux
- ☐ Module shiatsu et blessure d'enfance
- ☐ Module Massage Synergie de la femme enceinte

Intitulé, objectif et contenu de l'action, moyens prévus, durée et période de réalisation, modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action ; et pour les FOAD : assistance technique pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours, information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne, évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation : Voir programme de formation page 1 à page 6.

Article 2 – Engagement de participation à l'action

Le client s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire (s) aux dates, lieux et heures prévus dans le programme.

Article 3 – Prix de la formation

Le prix de l'action de formation est fixé à ***(tarif de la formation)*** € H.T. ;
Indiquez le tarif en fonction du ou des modules choisis (voir tarifs p5)

TVA non applicable, article 293B du CGI : soit un montant net de taxes de *(montant net de taxes de la formation car exonération au titre de la franchise en base de TVA, dont les micro-entrepreneurs)*
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. *(indiquer éventuellement les modalités et dates de paiement de la prestation).*

Article 4 – Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 5 – Règlement intérieur et convocations

Le client s'engage à distribuer le programme et le règlement intérieur à l'ensemble des stagiaires concernés par l'action de formation, dès réception de ces documents et avant leur inscription définitive. Le client leur communiquera en même temps, les coordonnées de la personne en charge des relations avec les stagiaires au sein de sa structure (gérant, D.R.H., etc.) qui pourra recueillir les éventuelles remarques ou griefs au sujet de la formation suivie.

Le règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'organisme de formation et s'impose aux stagiaires présents en formation, même en dehors des locaux de l'organisme de formation.

Article 6 – Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de domiciliation de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à *(lieu)*, le (*date*)

Pour le client,

Nom et prénom, tampon et signature

Pour l'organisme de formation,

Nom et prénom, tampon et signature

BNC PRATICIENNE DE SHIATSU
DE BRITO MARQUES GINA
16, rue des Lyanes - 75020 PARIS
SIRET : 507 843 951 00033 - Code APE : 8690 F

ANNEXES

Conditions Générales de Vente

▪ PRÉAMBULE

L'OF est prestataire de services de formations professionnelles au Shiatsu spécialisé dans la maternité à destination principalement d'une clientèle adulte. L'OF conçoit, élabore et dispense lesdites formations au Dojo école de l'Est Parisien, 93 rue Pelleport, 75020 Paris ou à tout autre lieu adapté aux besoins des formations. La liste et le descriptif des prestations de formation proposées par l'OF peuvent être consultés sur la Brochure ci-dessus ou le site Wellmother.org

▪ Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de formation proposées par l'OF. Elles s'appliquent à toutes les ventes de prestations de formation, dont les détails sont communiqués au travers du site Internet Wellmother et également au travers d'une documentation d'information détaillée et individuellement adaptée, envoyée par courriel sur demande et au plus tard lors d'une demande d'inscription à une formation, qui sont partie intégrante du Contrat entre le Client et l'OF.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'OF, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

L'OF se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur le site Wellmother, également au travers d'une documentation d'information détaillée et individuellement adaptée, envoyée par courriel.

Les CGV applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet Wellmother, également au travers d'une documentation d'information détaillée et individuellement adaptée, envoyé par mail. L'OF s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en envoyant des informations détaillées liées à la prestation de formation et mentionnant le coût HT (Net) avant toute procédure d'inscription.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par l'OF constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

▪ Tarifs

Les tarifs des prestations de formation vendues sont indiqués en euros hors taxes net, exonérés de TVA en vertu de l'article art. 261-4-4°, 5ème alinéa du Code Général des Impôts. Les tarifs sont consultables à l'adresse suivante : http://www.wellmother.org/info/shiatsu-massage-maternite-france/stages-pour-practiciens-de-shiatsu_et/ ou sur la brochure envoyer également au travers d'une documentation d'information détaillée et individuellement adaptée, envoyée par email sur demande. L'OF se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment. Tout tarif établi sur devis par rapport à un parcours personnalisé reste en vigueur pour la durée du contrat de formation conclu entre l'OF et le Client.

▪ Contrats de formation et règlement

Le Client est informé au préalable et par écrit sur les détails concernant les formations, les contenus, durées, horaires et lieux de formation et reçoit un devis avant toute souscription d'un contrat. La réception d'un devis ou une réservation en ligne ne valide pas l'inscription administrative. L'inscription n'est effective qu'après signature du contrat de formation et versement du premier acompte de 30%. Les places sont confirmées et attribuées dans l'ordre des inscriptions reçues.

La validation des heures de formation auprès des fédérations se fait indépendamment de toute formule, sous seule réserve que le Client soit continuellement à jour de ses adhésions auprès des fédérations. Les inscriptions et réinscriptions aux fédérations FFST sont de la seule responsabilité du Client et ne sont pas gérées par l'OF.

Les règlements s'effectuent comme suit :

Le Client peut s'engager pour la durée d'un ou plusieurs modules. Il signe alors un contrat par module de formation. Une fois le délai de rétractation écoulé, le Client verse un premier acompte à hauteur de 30% du coût du module de la formation. Ensuite Il verse le solde 15 jours avant le module de celui-ci sera encaisser dès le premier jour du module de formation.

Il est possible pour le client de payé en plusieurs fois sans frais.

Le Client reçoit les communications de l'OF concernant les activités du centre de formation, ainsi que des rappels de stage avant tout module de formation, ce qui lui facilitera l'accès aux informations les plus importantes aux moments les plus opportuns.

▪ Financement par un organisme

En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou par un autre organisme public ou privé dont dépend le Client, ce dernier effectue sa demande de prise en charge avant le début de la formation et communique l'accord de financement au moment de l'inscription. Si la prise en charge par l'OPCA ou un autre organisme est partielle, l'OF facturera la différence directement au Client.

▪ Impayés

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'OF aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'OF.

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

▪ Absence, interruption ou annulation d'une formation

A compter de la date de signature d'un contrat ou d'une convention de formation, le Client a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par l'OF.

Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité et facturé entièrement au Client par l'Association. En cas de financement accordé par un OPCA, le Client ne peut prétendre à un remboursement des sommes dues à la suite d'une absence, interruption ou annulation. Du fait de

l'obligation du Client de participer à la formation professionnelle, l'OF ne communique à l'OPCA que les heures de formation effectivement suivies par le Client et qui elles seules peuvent faire objet d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Le Client s'engage à régler les sommes dues à la suite d'une absence, interruption ou annulation directement à l'OF.

En cas d'annulation de la formation par le Client (désistement pour autre motif que la force majeure), l'OF se réserve le droit de réclamer des indemnités compensatrices dans les conditions suivantes

Annulation communiquée à plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : L'acompte versé de 30% peut être utilisé sur un autre module de formation programmé, si l'OF est informée par le Client de sa non-participation par écrit.

Annulation communiquée à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

L'OF se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, et ceci au plus tard 2 semaines ouvrées avant le début de la session. Dans ce cas, l'OF rembourse les paiements effectués.

▪ Force majeure

L'OF ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves sociaux internes ou externes ou covid à l'OF, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'OF.

▪ Clause de réserve de participation

Le Client accède à la formation uniquement si l'inscription a été rendue définitive par la signature du contrat de formation. En vertu de son Règlement Intérieur, l'OF se réserve le droit de refuser une inscription ou participation à une formation à tout moment pour sa propre protection et celle des autres participants si le Client se présente dans un état non conforme au Code de déontologie (but inconciliable hors charte professionnelle, attitude agressive ou abusive, état d'ivresse etc.).

▪ Horaires

Sauf mention contraire sur les supports de communication, les journées de formation se déroulent de 9h30 à 13h00 et 14h30 à 18h00 pour la journée d'initiation, de 9h30 à 13h et de 14h30 à 18h pour les modules sauf le dernier jour du module ou les horaires sont de 9h à 13h et 14h30 à 18h. Stagiaires sont accueillis 20 minutes avant le début du cours.

▪ Droits de propriété intellectuelle

L'OF est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'OF pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'OF. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de l'OF. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres

personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

▪ Protection des données personnelles

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces Conditions Générales de Vente, le Client consente à ce que l'OF collectionne et utilise des données pour la réalisation d'un contrat de formation. Dès le moment où le Client entre en contact avec l'OF personnellement ou par écrit, il recevra des courriels contenant des informations et des offres promotionnelles concernant des prestations de formation édités par l'OF. Le Client peut se désinscrire à tout instant par lien de désabonnement ou contact courriel.

▪ Droit applicable et médiation

L'OF souscrit aux services de la structure MEDIATION-NET Consommation, 3 rue des Morillons, 75015 Paris "Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net.com

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'OF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Paris.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4).
Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.
Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.
Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire ou à l'apprenti avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

· Les objectifs (objectif professionnel et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation.

·La liste des formateurs et des enseignants.

·Les horaires.

·Les modalités d'évaluation de la formation.

·Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation.

·Le règlement intérieur applicable à la formation.

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

·Les tarifs.

·Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire ou à l'apprenti

(selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ou un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.
Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires ou apprentis, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.
Toute absence prévisible du stagiaire ou de l'apprenti, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.
Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 CT : **En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.)**

En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.
Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.
En cas de maladie, le stagiaire ou l'apprenti doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence.
Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.
En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires ou apprentis doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.Les stagiaires ou apprentis sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité

(selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté

d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires ou apprentis, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

·D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.

·D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation.

·De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1.La direction ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

2.Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.

3.La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) La direction de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 10 : Procédure de réclamation

Les clients, stagiaires, prospects, financeurs, équipe pédagogique « parties prenantes » à la prestation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations du Prestataire de Formation. Cette réclamation se fait par écrit en face-à-face, par courrier postal ou par mail en utilisant exclusivement le formulaire de réclamation à demander à ginadebrito@hotmail.fr et à retourner à la même adresse mail.
Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail au moyen du formulaire de réponse aux réclamations.

Procédure de recueil, de prise en compte et de traitement des réclamations relatives aux prestations de formation professionnelle.

1. **Définition,** selon le glossaire de l'indicateur n° 31 du Guide de lecture RNQ du Ministère du Travail V.4.2 - 28 octobre 2019 :

« Une réclamation consiste en une action visant à faire respecter un droit, ou à demander une chose due, recueillie par écrit ».
Une réclamation est donc une déclaration actant le mécontentement d'une « partie prenante » envers l'OF. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification, ou une demande d'avis, n'est pas une réclamation.

2. Champ d'application :

Toutes les actions de formation professionnelle conçues, commercialisées, animées, évaluées par l'OF sont concernées.
La présente procédure s'applique aux « parties prenantes » suivantes aux prestations de formation professionnelle : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et organisations clientes.

3. Grands principes :

Quand une « partie prenante » exprime un mécontentement, de manière verbale (de visu, par téléphone ou par tout moyen de communication virtuel ou à distance) ou écrite, cette « partie prenante » est invitée à formaliser son mécontentement au moyen du formulaire dédié.

Ce formulaire est disponible sur demande en version papier
Dans tous les cas, le formulaire est à retourner par mail sur ginadebrito@hotmail.fr

Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement raisonnable et rapide.
Chaque réclamation doit être consignée et des mesures de traitement sont mises en place rapidement.
Le « réclamant » est averti des modalités de traitement des réclamations, et reçoit une réponse appropriée dans les meilleurs délais. Si besoin, le recours à un service de médiation externe peut être requis, prioritairement aux voies judiciaires usuelles, notamment en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.
La confidentialité des données à caractère personnel est respectée, et la globalité de la présente procédure de réclamations est conforme aux dispositions du RGPD.

4. Description du processus :

Un traitement rapide et efficace de la réclamation consiste à :

- Identifier et centraliser les réclamations réceptionnées au moyen du formulaire dédié dans sa version en vigueur à la date de la réclamation,
- Traiter la réclamation dans les délais,
- Veiller à la satisfaction de la « partie prenante » en conséquence,
- Mettre en place des actions correctives,
- Etablir et suivre des indicateurs liés aux réclamations des clients, pour améliorer les dispositifs.

5. Enregistrement et traitement de la réclamation :

Chaque réclamation est consignée dans un registre des réclamations.
Dans le cas où la réclamation serait jugée incomplète, une demande d'informations complémentaires sera adressée au « réclamant » avant inscription au registre des réclamations.

Les éléments figurant au Registre sont :

- Numéro de la réclamation
- Date de réception du formulaire conforme de réclamations, complété par le « réclamant »
- Date de réclamation initiale (si information pertinente)
- Mode de réclamation initiale
- Nom du bénéficiaire, financeur, intervenant.e pédagogique ou organisation cliente

- Objet de la réclamation
- Contrat, produit ou service visé par la réclamation
- Intervenants éventuellement concernés par la réclamation : personnes physiques ou morales autres que l'OF
- Acte (s) ou séries d'acte (s) concerné (s)
- Description de la réclamation, selon les éléments du formulaire reçu
- Identification des éventuels manquements de l'OF
- Réponse apportée à la réclamation (réponse positive ou négative à la demande du « réclamant »)
- Actions menées (avec les dates d'action)
- Résultat de la résolution du dysfonctionnement ou du mécontentement
- Date de réponse au « réclamant »
- Numéro du formulaire de réponse au « réclamant »
- Indications sur l'emplacement informatique ou physique des pièces justificatives.

Chaque réclamation fera en outre l'objet d'un dossier distinct dans lequel seront repris les éléments suivants :

- La réclamation écrite du client sur le formulaire dédié.
- Les actions et les solutions apportées à cette réclamation, avec toutes pièces justificatives utiles.
- Une copie de la réponse apportée au « réclamant ».

La réclamation est conservée et archivée dans le classeur des réclamations pendant une durée de 5 ans à compter de la date de clôture du dossier ou de la cessation de la relation avec la « partie prenante », en conformité avec la politique de confidentialité de l'OF

6. Contrôle interne :

l'OF établit un rapport annuel sur la conformité et le contrôle interne des réclamations et de leur traitement.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le et remplace toutes les versions précédentes.

A Paris, le 6/10/25



Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT

N° CPS RNCQ 3080 - REV 02

I.Cert atteste que

GINA DE BRITO MARQUES

16 rue des Lyanes 75020 PARIS

Numéro d'enregistrement d'activité (NDA) : 11754665475

Numéro de SIREN : 507843951

est titulaire de la certification Qualiopi, selon les exigences de la certification visées à l'article L.6316-1 du code du travail, pour son processus de réalisation des catégories d'actions de développement des compétences suivantes :

- [x] Actions de formation (AF)
- [] Bilans de compétences (BC)
- [] Actions permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE)
- [] Actions de formation par apprentissage (CFA)

Date de début de validité : 26/09/2025 Date d'échéance de la certification : 25/09/2028

Date d'émission du présent certificat : 17/09/2025

I.Cert Institut de Certification

Immeuble Pentagone 2 - 6 rue d'Ouessant 35760 Saint-Grégoire - www.icert.fr

Pierre-François TRILLAT
Responsable Activités Certifications

cofrac ACCRÉDITATION DE PRODUITS ET SERVICES

Accréditation n°5-0531 portée disponible sur www.cofrac.fr

CPS RNCQ DR 01 rev 14

Programme de certification : décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, décret n°2019-565 du 6 juin 2019 modifié relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, arrêté du 6 juin 2019 modifié relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du code du travail, arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, guide de lecture du Référentiel national qualité en vigueur, Questions-Réponses en vigueur publié sur le site du Ministère du Travail, règlement d'usage de la marque française de garantie n°4704869 «Qualiopi» et sa charte d'usage publiés sur le site du Ministère du Travail, programme de certification Qualiopi dI.Cert dans sa version en vigueur disponible sur www.icert.fr (dispositif de certification dI.Cert CPS RNCQ DR 01 et référentiel de certification dI.Cert CPS RNCQ DR 02).

ACCESSIBILITÉ

Référente Handicap :

Mme Gina De Britto, ginadebrito@hotmail.fr 06 89 09 66 54

Conformément à notre **Charte d'engagement sur l'accessibilité**, nous nous engageons à mettre en place un suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap, en mettant en place **un cahier de suivi individuel tout au long de sa formation**.
Ce cahier de suivi permettra :

- D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de sa formation
- D'éviter toute rupture de formation et donc, de sécuriser le parcours de formation des PSH.
- D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyens de compensation mises en place

Notre référent handicap peux vous orienter vers des outils et des dispositifs adaptés à vos besoins, pour cela vous devez **nous adresser votre demande 3 à 6 mois avant le début de votre formation, ceci pour nous permettre de mettre en place les moyens de compensation.**

Par exemple nous pouvons, en fonction de vos besoins, vous proposer :

- des aménagements matériels (matériel adapté, salle adaptée, logiciel de dictée vocale, d'agrandissement…)
- des aménagements pédagogiques (support de formation adapté)
- des aménagements humains (contacter un interprète…)
- des aménagements organisationnels (organiser différemment les temps des formations (plus courtes, plus longues, proposer des supervisions supplémentaires, des horaires différentes, des aménagements pour les évaluations/examens…)

INFORMATION ACCES

Le local est accessible aux Personnes à mobilité réduite (sauf pour les personnes en fauteuil roulant). Vous trouverez à proximité immédiate des places de parking, des moyens de transports, des hôtels et des lieux de restauration.
Se déplacer en situation de handicap : https://handicap.paris.fr/vivre-au-quotidien/se-deplacer/#en-voiture

Consulter notre Charte d'accessibilité avec la liste des compensations et la liste des partenaires